

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 24 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Moïse MOREIRA, Maire.

Etaient présents : MMES HERANVAL Sylvie, BOUTEILLER Maryvonne, DUBUS Sandrine, LESUEUR Christelle, MAILLARD Angélique, ROUSSEL Sandrine, TOURNACHE Anita

MM BEAUFILS Cyril, BERGER Joachim, CANTEREL Marc, DELAUNE Pascal, LEBER Benoit, LECOINTRE Romuald

Absent excusé : M. DE MILLIANO Jean

Madame DUBUS Sandrine est nommée secrétaire de séance.

Suite au compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande si quelqu'un a des observations à formuler.

Aucune observation n'étant faite, le P.V. de la dernière réunion est donc adopté. M. LEBER, arrivé en retard, n'a pas pu participer au vote du PV de la dernière réunion.

DELIBERATION N° 2022-012

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et sur proposition de Monsieur le Maire, vote les subventions suivantes qui seront inscrites au Budget Primitif 2022 à l'article 6574 :

ASSOCIATIONS	
Comité des Fêtes	3 000,00 €
Association Sportive Petivillaise	3 000,00 €
Club des Anciens	800,00 €
Croix Rouge	150,00 €
Anciens Combattants	600,00 €
Paralysés de France	50,00 €
Coopérative Scolaire	335,00 €
Ligue contre le Cancer	100,00 €
Fonds de Solidarité Logement	400,00 €
Restos du Cœur	100,00 €
Emmaüs	200,00 €
Tri Cou Brode	200,00 €
Eveil en Couleurs	200,00 €
Encelade	200,00 €
Association Multi Sports Petivillaise	1 500,00 €
TOTAL	10 835,00 €

DELIBERATION N° 2022-013**TAUX D'IMPOSITION 2022**

Le conseil municipal examine l'état de notification des taux d'imposition pour l'année 2022.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les taux communaux de taxe d'habitation sont gelés jusqu'en 2022 à hauteur des taux 2019, soit 7,00 % pour la commune.

Monsieur le Maire rappelle également au conseil municipal, que depuis 2021 et dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes bénéficient du transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties du Département, soit un taux de 25,36 % pour le Département de la Seine-Maritime. Ce taux vient s'ajouter à celui de la commune, actuellement de 19 %, soit un taux pour 2022 de 44,36 % si l'assemblée délibérante décide de ne pas augmenter les taux d'imposition 2022.

Il est à préciser que pour le contribuable, l'opération est transparente et sans conséquence financière sur la part communale.

Après avoir délibéré et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de ne pas augmenter les taux d'imposition 2022 sur le foncier bâti et non bâti et de les fixer de la manière suivante :

- Taxe foncière (bâti) : 44,36 %
- Taxe foncière (non bâti) : 28,18 %

DELIBERATION N° 2022-014**COMPTE DE GESTION 2021**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur Municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par M. JACQUET et Mme PLOMION, Receveurs Municipaux, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, l'état du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le Compte de Gestion des Receveurs Municipaux pour l'exercice 2021. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBERATION N° 2022-015**COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Sous la présidence de Madame Maryvonne BOUTEILLER, doyenne d'âge et adjointe, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2021, qui fait apparaître les résultats suivants :

<u>FONCTIONNEMENT</u> :	Excédent	269 036,67 €
<u>INVESTISSEMENT</u> :	Déficit	92 139,02 €
Soit un RESULTAT DE CLOTURE DE	Excédent	176 897,65 €

Hors de la présence de Monsieur Moïse MOREIRA, Maire, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le Compte Administratif 2021.

DELIBERATION N° 2022-016**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021**

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2021 ce même jour,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,
Considérant que le résultat du compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de	269 036,67 €
- Un déficit d'investissement de	- 92 139,02 €
- Un excédent des restes à réaliser de	15 197,00 €
Soit un besoin de financement de	76 942,02 €

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 comme suit :

Résultat de fonctionnement au 31/12/21 :	269 036,67 €
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068) :	76 942,02 €
Résultat reporté en fonctionnement (compte 002) :	192 094,65 €
Résultat d'investissement reporté (compte 001) : déficit	- 92 139,02 €

DELIBERATION N° 2022-017**BUDGET PRIMITIF 2022**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2022.

Le budget primitif 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

<u>FONCTIONNEMENT</u> :	1 108 580,65 €
<u>INVESTISSEMENT</u> :	466 466,81 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, vote le budget primitif 2022.

QUESTIONS DIVERSES

Circulation sur véloroute

Il a été constaté que des véhicules empruntent la véloroute, a-t-on le droit d'y circuler ? Seuls les riverains peuvent y circuler.

Il y a un panneau « interdit aux véhicules à moteur » à l'entrée du véloroute avant l'endroit où peuvent stationner les voitures. Rappelons que ce parking est toléré par le propriétaire mais n'est pas un parking officiel.

Ramassage scolaire au Petit Ourville

Il existe un réel problème de ramassage scolaire pour les lycéens au Petit Ourville. Lorsque le car arrive, il est déjà plein et les élèves ne peuvent pas monter. L'information avait déjà été remontée au service transports scolaires de l'Agglo mais nous n'avons jamais eu de retour, Monsieur MOREIRA va de nouveau les contacter.

Travaux sur RD81

Suite aux travaux réalisés à cause de problèmes au niveau de l'évacuation des conduites d'assainissement entre Petiville et Notre Dame de Gravenchon, les tranchées ont été mal rebouchées mais la reprise de l'enrobé a été faite ce jour.

Rue du Bois des Tombeaux

Cette rue est de plus en plus empruntée pour aller vers les commerces ou la zone d'activité des Varouillères et la déchetterie. Monsieur le Maire a demandé à l'Agglo d'étudier l'élargissement de cette route. Pour se faire, il faudrait que les propriétaires cèdent une bande de terrain à la commune. Il semblerait que des bornes soient noyées dans l'enrobé existant.

Dates à retenir

- Dimanche 3 avril : foire à tout

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20 h 30.